

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 20 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt décembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/12/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	14/12/2022
Votants :	23	Date de publication :	24/12/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, pouvoir à **REIX** Stéphane, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas, **NESMOZ** David, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 novembre 2022. Il indique que des modifications ont été apportées au document et les montre aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2022-28- DECISION du 30-11-2022 - SARL DUBOIS MOTOCULTURE - Acquisition d'une débroussailleuse pour les espaces verts
- 2022-29- DECISION du 30-11-2022 - WURTH - Acquisition d'un échafaudage pour les services techniques
- 2022-30- DECISION du 06-12-2022 - ARRC - Restauration d'une passerelle à l'étang de la Besseye
- 2022-31- DECISION du 06-12-2022 - REMY SAURAT - expertise coléoptères aquatiques

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

DELIBERATION n° 2022-063	FINANCES Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
---------------------------------	---

RAPPORTEUSE : Madame Nouet, adjointe aux finances

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 25 % du budget de 2022.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2022	Montant maximum de l'autorisation = 25 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 031.16	8 507.79
165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 000	750
20 - Immobilisation incorporelles	57 221.80	14 305.45
21 - Immobilisations corporelles	232 060.26	58 015.65
23 - Immobilisations en cours	252 760.24	63 190.06
TOTAL	579 073.46	144 768.36

Le conseil municipal à **l'unanimité des votants soit 21 voix M. Romanotto s'étant momentanément absenté.**

DECIDE

- **De voter l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.**

DELIBERATION n° 2022-064	FINANCES Demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de l'accompagnement des communes « transitions et mobilités durables ».
---------------------------------	---

Rapporteur : Jérôme GRAUSI

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lance un appel à projet auprès des communes membres depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cet appel à projet concerne le domaine des « transitions et des mobilités durables », son objet est :

- Le développement des transitions et des mobilités durables,
- La contribution à la mise en œuvre du projet de territoire Balcons du Dauphiné,
- La coopération et la mutualisation entre communes et communauté de communes.

Le plafond de subvention est de 50 000 euros par projet, limité à 2 projets par commune. Le taux d'aide est de 80% pour des dépenses allant jusqu'à 20 000 euros.

La collectivité pourrait bénéficier de cette aide concernant le changement des éclairages des bâtiments communaux au titre du « développement des transitions durables », en effet une demande de devis a été formulée par les services pour changer les ampoules en LED des bâtiments comprenant notamment :

- La mairie,
- Le gymnase
- L'école,
- La Maison Pour Tous
- Etc...

Ce seront environ 180 éclairages qui seront remplacés par des LED. Permettant ainsi une optimisation d'énergie, une baisse des dépenses et un renouvellement d'éclairage vieillissant.

Le montant prévisionnel se situe entre 15 000 et 20 000 euros, dont 80% serait pris en charge par l'intercommunalité.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire établir un dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour le changement des éclairages des locaux communaux.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.**

DELIBERATION n° 2022-065	ADMINISTRATION Modification des membres élus des commissions municipales
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur GRAUSI, Maire

Considérant l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

12 commissions ont été créées par délibération n° 2020-044 du 20/07/2020. Par suite des mouvements au sein de la majorité municipale et dans un souci de rationalisation, il convient de modifier les commissions municipales.

Il est possible pour les élus de se présenter jusqu'au moment du vote.

Ces commissions municipales pourront être élargies avec des membres extérieurs pour des commissions extra-municipales. Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **De modifier les commissions municipales en ce sens :**

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	Maire ou Adjoint responsable ou conseiller délégué	Membres du conseil
TRAVAUX VOIRIE SECURITE SITE ARCHEOLOGIQUE	GAEL RAFFELI	GEORGES Corinne HABLIZIG Karine DECHANOZ Sylvie ROMANOTTO Nicolas DI CIOCCIO Pietro NOUET Sylviane NESMOZ David
CARRIERES	GEORGES Corinne	DI CIOCCIO Pietro ROMANOTTO Nicolas RAFFELLI Gaël

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

FINANCES	NOUET Sylviane	RAFFELLI Gaël GEORGES Corinne DECHANOZ Sylvie TIRANNO Gina	
URBANISME et PLU	MARTELIN Yves	RAFFELLI Gaël GEORGES Corinne NOUET Sylviane SAETERO Soledad	Suppléants
CCAS	DECHANOZ Sylvie	DEVELAY Fabienne BELMONTE Sophie DI CIOCCO Pietro HABLIZIG Karine TIRANNO Gina FRANCO Maëlle	MARTOS Rose Marie LAROCHE Denise FRANCO Sonia JOGUET Annie FOLLA-MARECHAL Florence ROMANOTTO Sandra SAPEY Gilles
VIE ASSOCIATIVE ; SALLES ; DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DE LA CULTURE	ROMANOTTO Nicolas	DI CIOCCIO Pietro BELMONTE Sophie TIRANNO Gina NOUET Sylviane	
ENFANCE et JEUNESSE	Gina TIRANNO	DEVELAY Fabienne FRANCO Maëlle DECHANOZ Sylvie	
INFORMATION et COMMUNICATION	HABLIZIG Karine	MOLLARD Yoann FRANCO Maëlle	
EMPLOYES COMMUNAUX	GRAUSI Jérôme	TIRANNO Gina MARTELIN Yves NESMOZ David DECHANOZ Sylvie	

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE	DI CIOCCO Pietro	NOUET Sylviane KJAN Sylvain SAETERO Soledad DECHANOZ Sylvie GEORGES Corinne
VIE PARTICIPATIVE	ROMANOTTO Nicolas	DI CIOCCIO Pietro BELMONTE Sophie TIRANNO Gina HABLIZIG Karine GEORGES Corinne

DELEGATION SERVICE PUBLIC	GRAUSI Jérôme	<u>Titulaires</u> RAFFELLI Gaël NOUET Sylviane GEORGES Corinne	<u>Suppléants</u> DECHANOZ Sylvie TIRANNO Gina HABLIZIG Karine
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	GRAUSI Jérôme	DEVELAY Fabienne BELMONTE Sophie NOUET Sylviane BEKHIT Thierry AGUIAR Géraldine	

DELIBERATION n° 2022-066	ADMINISTRATION Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur GRAUSI, Maire

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2122-1 code de la commande publique.

Considérant qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'à la suite des mouvements au sein de la majorité municipale, un siège de membre devient vacant, composant la CAO de 2 titulaires et de 3 suppléants.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de titulaires et de suppléants.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21).

La liste ci-dessous se présente :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
NOM et prénom	RAFFELLI Gael	TIRANNO Gina
NOM et prénom	DECHANOZ Sylvie	DI CIOCCIO Pietro
NOM et prénom	GEORGES Corinne	HABLIZIG Karine

Il reste possible pour une autre liste de se présenter jusqu'au moment du vote.

Monsieur le Maire, du fait de sa fonction, demeure le président de la CAO.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **De voter pour établir la nouvelle liste de membres de la Commission d'Appel d'Offre.**

DELIBERATION n° 2022-067	ADMINISTRATION Bail précaire de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au dessus de la Poste
---------------------------------	--

Rapporteur : Jérôme GRAUSI

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

Il est rappelé au conseil que le logement communal au-dessus de la Poste, a été libéré au 30/09/2022. Une demande de location de ce logement a été reçue par les services la première semaine de décembre. Les services techniques ont réparé les dysfonctionnements inhérents au logement (fuites d'eau, chauffage...) pour permettre sa location.

Madame AGUIAR indique des erreurs de date dans le projet de délibération.

Les erreurs sont modifiées.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **De relouer l'appartement à compter du 21/12/2022 dans les conditions suivantes :**

Durée : Le bail est fait pour une durée de 6 mois et 9 jours avec effet au 21 décembre 2022, en conséquence il se terminera le 30 juin 2023. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue des 6 mois.

Loyer : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 610 € au 21/12/2022.

Dépôt de garantie : Il est demandé UN mois de caution avec le 1^{er} loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

Monsieur BEKHIT demande s'il s'agit d'une famille ou d'une personne seule.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mère et de ses trois enfants.

DELIBERATION n° 2022-068	ADMINISTRATION SPA : signature du mémoire de convention de fourrière
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur GRAUSI, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 2021-060 du 12/10/2021 le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de fourrière animale 2022 et 2023 avec un prix bloqué sur 5 ans.

Les animaux errants (chiens et chats vivants ou morts) sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer le mémoire de ladite convention pour l'année 2023 et de verser la subvention correspondante à savoir 50€ plus 0,80 € par habitant (comme en 2022) soit 2 726.8 euros (population INSEE 2019 au 01/01/2021 : 3 346 habitants).

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à verser une subvention de 2 726.80 euros à la SPA,**
- **D'autoriser le Maire à signer le mémoire de la convention de fourrière avec transport.**

DELIBERATION n° 2022-069	FINANCES Convention des redevances « déchèterie » et « collecte des ordures ménagères » avec le SYCLUM, redevance spéciale des bâtiments communaux.
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur KJAN, conseiller délégué.

Monsieur KJAN montre au conseil municipal une vidéo d'une dizaine de minutes du SYCLUM qui explique le fonctionnement du syndicat. La vidéo est visualisable via le lien YouTube suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=XP0igN9imCE>

Monsieur KJAN souhaite communiquer sur l'importance de la hausse des redevances, qui sont multipliées par cinq et qui ne cesseront d'augmenter les années suivantes.

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er janvier 1993,

Vu la loi du 13 juillet 1992 qui impose aux collectivités et aux établissements de coopération intercommunale, ayant adopté la TEOM, de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L2224-14 du CGCT.

La collectivité adhère depuis l'année 2022 au SYCLUM qui s'occupe de la gestion des déchets de la commune.

Pour rappel, le SYCLUM s'engage vis-à-vis de Saint Romain à :

- Une collecte tous les quinze jours, hebdomadaire ou bihebdomadaire des déchets assimilables aux ordures ménagères,
- Une collecte séparative et/ou un point d'apport volontaire pour le tri des déchets recyclables
- Un accès libre aux dix-sept déchèteries de SYCLUM.

Au-delà d'une production hebdomadaire de 750 litres, l'administration imposée à la TEOM est assujettie à la redevance spéciale. Celle-ci est calculée sur la base de la production de déchets réelle et hebdomadaire de la commune, en accord avec elle, mais contrôlée par les équipes de collecte, multipliée par le coût réel de gestion des déchets fixé par SYCLUM et revue chaque année, pour une durée déterminée. Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour Saint Romain voici le calcul de la redevance spéciale 2022 ci-dessous :

- Quantité totale de déchets mis à la collecte, en L/semaine : 3580 L.
- Quantité de déchets mis à la collecte sur l'année 2022 : 164400 L.
- Coût du service « collecte » par litre de déchet, année 2022 : 0,036 euros
- Coût total de la redevance spéciale « collecte » 2022 : 5918,4 euros

Les déchets produits par les services municipaux sont aussi soumis à la redevance spéciale. Le montant de cette dernière est lié au service rendu, c'est pourquoi les quantités présentées à la collecte ont été déclarées. Le montant de la redevance des bâtiments communaux pour 2022 est de 6 359.04 euros. Le calcul précis se trouve dans l'annexe 2 ci jointe.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SYCLUM incluant la redevance spéciale.**
- **D'autoriser le Maire à signer la redevance spéciale de 2022 relative aux bâtiments communaux.**

Monsieur BEKHIT demande une comparaison avec les montants de l'année précédente.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

Monsieur KJAN répond que ce sont des montants similaires.

Monsieur MOLLARD demande si Saint Romain de Jalionas aura un nouveau type de bac de tri en janvier 2023.

Monsieur KJAN indique que la commune est une exception, elle n'a pas de container jaune de tri pour l'instant.

Monsieur MOLLARD demande aussi si les points de collecte auront aussi de nouveaux bacs avec des affiches dessus.

Monsieur KJAN acquiesce, de nouveaux points de collecte carton seront notamment mis en place. La fréquence de passage sera plus importante. Il n'y a pas encore de confirmation finale mais ce processus semble se mettre en place.

Monsieur le Maire souhaite faire un aparté, depuis 2021 des bennes de tri sont incendiées volontairement sur la commune, le point de collecte du Port est principalement concerné. Les bennes sont régulièrement changées, la commune fera tout pour retrouver les coupables.

Madame DEVELAY demande s'il est possible de déplacer le point de collecte.

Monsieur le Maire dit que c'est possible mais compliqué, ce point a déjà été déplacé précédemment pour ne pas gêner les riverains.

Monsieur BEKHIT dit qu'en effet les bacs ont été déplacés, ils étaient sur le parking du lotissement du Port mais cela gênait effectivement les riverains.

DELIBERATION n° 2022-070	ADMINISTRATION Recrutement d'un conducteur de minibus et aide à la personne au titre du Parcours Emploi Compétences
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur GRAUSI, Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant le besoin de recrutement d'un conducteur de minibus remplaçant pour les Jalioromains les plus fragiles par suite de l'arrêt de travail de l'agent titulaire.

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de minimum 6 mois à raison de minimum 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne bénéficiant d'un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de conducteur de minibus et d'aide à la personne remplaçant à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du lundi 2 janvier 2023.

L'Etat prendra en charge entre 40 et 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qu'annonce le projet de délibération, le contrat sera de 9 mois, le projet de délibération sera modifié en ce sens.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

Le recrutement d'une personne bénéficiant d'un P.E.C. pour les fonctions de conducteur de minibus et aide à la personne remplaçant à temps partiel de 26h/semaine pour une durée de 9 mois.

Questions diverses

Madame TIRANNO souhaite faire un retour sur le SYCLUM qui est intervenu auprès des élèves de l'école pendant l'ENTRAC'T, les activités sportives pendant la pause du midi. Les enfants ont adoré l'activité qui consistait en un apprentissage ludique du tri, compostage et recyclage. Trente enfants sont venus participer, ils ont surpris les adultes par leurs connaissances sur le sujet.

Le Conseil Municipal Enfants s'est réuni pour la deuxième fois, les enfants ont élu le maire et trois adjoints. Monsieur BLEROT est élu maire, mademoiselle HUMBERT-HENSEL est élue adjointe école et cantine, mademoiselle BOURBOUL est élu adjointe solidarité et festivité, mademoiselle LEVEQUE ERRICHI est élue adjointe environnement et citoyenneté.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants étaient très concernés, ils avaient déjà des projets en tête.

Madame TIRANNO dit aussi que les enfants ont fait un spectacle de danse à la salle carrelée pour la fête de Noël de l'école spectacle qu'ils ont travaillé toute l'année pendant l'ENTRAC'T.

Monsieur MARTELIN indique que la deuxième réunion relative à la révision du PLU s'est tenue le jeudi 1^{er} décembre. Un diagnostic économique, démographique, urbaniste de la commune a été présenté. La prochaine réunion se tiendra en janvier 2023.

Monsieur DI CIOCCIO indique qu'un devis est attendu pour réparer un câble route de Barens, l'éclairage public a quant à lui été réparé. Une journée broyage sapins de Noël aura lieu le samedi 14 janvier 2023 de 9h à 12h devant l'atelier municipal, derrière la mairie. La Grainothèque repartira à partir du 18 février de 10h à 12h place du Girondan, elle se tiendra tous les 15 jours. Tout le monde peut venir amener des graines et repartir avec d'autres. Il est aussi possible de venir sans rien et de repartir tout de même avec un paquet de graines. L'arrêté préfectoral 2023 relatif à la pêche est désormais affiché, les pratiquants sont invités à en prendre connaissance.

Monsieur RAFFELLI dit que les réserves émises par la commune concernant les travaux de menuiserie et de volets roulants de l'école maternelle ont été levées. Pendant les vacances de Noël le chauffe-eau ainsi que la robinetterie des blocs sanitaires de l'école alimentaire seront changés. Un coup de peinture sera aussi passé.

Pour l'adressage, les formulaires ont été distribués fin novembre, désormais 37.89% des Jalioromains ont effectué une demande de certificat. Le nombre avance lentement il faudrait y remédier.

Monsieur le Maire précise que les personnes en difficulté pour l'adressage seront accompagnées par une permanence mise en place par la mairie, la Maison France Services de Villemoirieu est aussi ouverte.

Monsieur REIX note qu'une motion de soutien à la construction d'une ligne de tram a été votée par les élus de la commune de Crémieu. Il est regrettable que n'apparaisse pas dans le compte rendu du conseil communautaire que la commune de Saint Romain de Jalionas a pris une motion semblable.

Madame GEORGES explique que les élus Jalioromains ont bien mentionné la mention mais cela n'a pas été noté dans le compte rendu. Cela est regrettable certes.

Monsieur le Maire ajoute que PARFER remercie tout de même Saint Romain de Jalionas pour son support financier, la commune fait partie des deux seuls supports financier de l'association.

Madame GEORGES dit aussi que Crémieu, en dépit de leur motion, ne subventionne pas l'association PARFER.

Monsieur REIX souhaite aussi faire le point sur le projet de réaménagement du domaine de Serverin. Le maître d'œuvre a vu son enveloppe augmenter de 20 000 euros, ce qui indique que l'enveloppe totale du projet augmentera aussi, un maître d'œuvre étant payé au pourcentage. Pour un projet de 1 300 000 euros, le

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

dépassement pourrait atteindre les 200 000 euros. La communauté de commune ne sait toujours pas quoi faire de ce terrain, et n'a pas prévu les frais de fonctionnement conséquences de cette opération.

Monsieur le Maire indique que la seule abstention sur le projet a été celle de monsieur BEKHIT. Le projet a surtout été orienté vers l'enfance. Des remarques critiques ont été dites auprès du conseil communautaire, le souhait actuel est de faire des gîtes, des lieux d'accueil de classes vertes. Il s'agit d'en faire un bel endroit naturel, image de marque de la communauté de communes. La question qui reste en suspens est, comment y accéder ?

Monsieur REIX constate avec dépit le coût de construction du siège de la communauté de communes qui ne cesse d'augmenter ; les 3 500 000 euros ont été atteints. 250 000 euros en plus s'ajoutent pour les bâtiments annexes. Le prix initial du siège était de 1 600 000 euros.

Monsieur le Maire répond que les coûts concernent les locaux des services techniques, des archives, de la salle du conseil communautaire ainsi que de la salle de sport du siège. D'autres augmentations sont encore à venir.

Monsieur REIX ajoute que le budget d'un million d'euros de la communauté de communes alloué à la transition écologique ainsi qu'à la mobilité baisse rapidement. La moitié du budget est consommé sur une douzaine de dossiers.

Monsieur le Maire indique que la commune est sur le dossier, un a déjà été posé, un autre le sera dans la limite des 20 000 euros afin de bénéficier des 16 000 euros de subvention.

Madame GEORGES rajoute qu'une question se posait. Plutôt que de faire un appel à projet, il conviendrait peut être d'allouer un budget aux services intercommunaux pour aider l'entièreté des communes membres.

Monsieur BEKHIT rappelle au conseil qu'au moment de la fusion des deux anciennes intercommunalités il n'était pas question de créer un nouveau siège. Sur le Serverin, le gros problème réside en son accessibilité, le passage est dangereux. En tant que président du Gymnase du syndicat de la Pléiade, il rappelle que concernant les travaux du mur d'escalade, ceux-ci sont finis. Les professeurs sont très contents, il reste à la charge de l'association d'escalade de rouvrir les voies. La remise en service est prévue après les vacances de Noël.

Madame AGUIAR se demande, pour les constructions de l'OAP de la Girine, quelle est la distance d'implantation des maisons par rapport à la limite de la parcelle donnant sur la voirie.

Monsieur MARTELIN répond qu'elles sont toutes à plus de 5 mètres.

Madame AGUIAR est très surprise, il lui semble qu'elles sont à moins de 5 mètres.

Monsieur MARTELIN indique que le trottoir est déjà à plus de 3 mètres des limites de la voirie.

Madame AGUIAR estime que le trottoir est de la voirie.

Monsieur MARTELIN répond qu'il ira vérifier dès que possible.

Monsieur GRAUSI dit que le service intercommunal d'instruction d'urbanisme est très vigilant sur ce point.

Madame AGUIAR répond qu'il peut y avoir une différence entre les plans et la réalité du chantier.

Monsieur BEKHIT ajoute que les bâtiments sont de biais par rapport à la voirie. Les premiers de la ligne sont très visiblement à plus de 5 mètres, pour les derniers cela est plus difficile de le constater à l'œil nu.

Monsieur le Maire indique que la première maison (en face à gauche) donne sur la départementale. Les deux autres n'accéderont à leur parcelle que par le lotissement.

Monsieur ROMANOTTO remercie les associations, leurs bénévoles, les élus et les agents publics notamment Céline GEORGES et Antonio GIANESINI pour la tenue de toutes les manifestations de 2022. Depuis le 14 mai dernier 17 événements ont eu lieu. Les conseils de quartiers ont aussi été créés et démontrent déjà leur importance. Le 7 janvier 2023 se tiendront ; un tournoi en salle de softball au gymnase, la galette des rois de la

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

FNACCA au stade, la galette des rois du tennis club au club house et les vœux du maire en salle carrelée à 11h. Le 9 janvier la 11^{ème} commission participative se tiendra avec la participation des référents de quartier. Le 14 janvier le conseil de quartier « le Port » et le « grand Passieu » vont se réunir. Le 14 et 15 janvier aura lieu la vente de boudins de l'amicale boule au stade. Le 15 janvier se tiendra un tournoi interclub du judo club au gymnase. Le 21 janvier se tiendra le conseil de quartier de Chevramont. Le 22 janvier la galette des rois des classes aura lieu au gymnase. Le 28 janvier le Sou des écoles organisera une tartiflette au four de Barens, alors que se tiendra un match d'improvisation de la compagnie des Mo'Zustes au gymnase. Le conseil de quartier du Revolat se tiendra aussi le 28 janvier. Pour finir, le 29 janvier aura lieu un Cluedo géant de la compagnie des Mo'Zustes au gymnase. Monsieur ROMANOTTO souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous ceux qui font vivre la commune.

Madame DECHANOZ indique que le mois de décembre du CCAS a été très chargé. Le 3 décembre le téléthon s'est tenu et a permis de récolter 1570 euros. Une trentaine de personnes étaient présentes, au programme petit déjeuner et marche, l'après-midi un concert a eu lieu. Merci à Didier, Laetitia, Fabien et le trio JBP pour leur prestation. Christian Hernandez de l'association Jam'in était à la sono, les Jali'o'girls ont fait une démonstration de pompom girls. Leclerc et monsieur Desmaris sont remerciés pour leur participation au petit déjeuner. Sont remerciés pour la tombola, le salon C et C capillaire, le Milazzo, les Lavandines, la pharmacie Ravouna, Madame MOYNE BRESSAND et l'association de peinture qui ont offert de beaux prix. Le 6 décembre a eu lieu l'illumination du sapin. Les Jali'o'girls ainsi que les enfants du Conseil Municipal Enfants étaient présents. Les enfants de l'école ont décoré le sapin. Le père Noël est venu en calèche avec la Mère Noël. La maison du Père Noël distribuait vin et chocolat chaud, une nouveauté 2022. Le président de l'association des classes, monsieur Pascal Foti, est remercié pour sa contribution, c'est lui qui a fourni le vin. Le 10 décembre a eu lieu la tournée des séniors, cette année la qualité a été préférée à la quantité avec des produits régionaux. 315 foyers ont été visités par plusieurs groupes de 2. Les Jalioromains en EHPAD ont reçu un ballotin de chocolat. Le 11 décembre l'arbre de Noël a été décoré au gymnase, la compagnie « A balle à bulle » a fait un spectacle pour l'occasion. L'atelier sur la mémoire s'est terminé courant décembre, il y avait une dizaine d'inscrits. Le 6 et 13 janvier se tiendra un atelier sommeil, n'hésitez pas à prendre plus de renseignements en mairie. Un grand merci aux membres du CCAS. Le CCAS qui souhaite de belles fêtes à tous les Jalioromains.

Monsieur le Maire ajoute que l'année dernière, 998 euros avaient été récoltés par le Téléthon. La commune de Crémieu est remerciée pour le prêt du baraquement. Monsieur BRANDO est aussi remercié pour le prêt des arbres de Noël.

Les vœux du maire auront lieu en physique le samedi 7 janvier à 11h en salle carrelée. Seront remerciées les sociétés qui ont contribué à l'achat du nouveau camion. Le samedi 17 décembre a eu lieu une réunion citoyenne sur 3 thématiques. 1^{ère} thématique ; le projet de barrage sur le Rhône vers la carrière de Verdolini. La CNR a estimé qu'il était encore trop tôt pour en parler ils ne sont pas venus à la réunion. Une association protectrice de l'environnement est intervenue à leur place sur le sujet. 2^{ème} thématique, l'association PARFER est intervenue sur le sujet du tram est lyonnais qui permettrait de relier Crémieu et la Part Dieu en 50 minutes. La question des financements ralentit le projet, la date initiale de 2028 est reportée à 2030. La question qui est posée actuellement est l'organisation du terminus du tram, Crémieu. Il ne faudrait pas engorger Crémieu de véhicules allant vers le tram. Pour 3^{ème} thématique, il était question de démocratie participative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été questionné par madame GARNIER sur le sujet de la hausse du trafic aérien ressenti au-dessus de Saint Romain de Jalionas. Les personnes compétentes ont répondu : « Depuis cet été, le trafic aérien de l'aéroport de Lyon est revenu à 80% du trafic de 2019. Ce retour vers un trafic normal peut induire certains de vos administrés à un sentiment d'augmentation du trafic sur Saint Romain de Jalionas. D'autre part tout changement de trajectoires ne peut se faire sans être soumis au préalable à une étude d'impact dont Monsieur le maire serait avisé. »

Concernant la coupe de bois Barens, l'arrêté préfectoral a été transmis au conseil municipal. Le service de la DDT a mis du temps à répondre à la commune parce que deux personnes sur trois avaient quitté le service, ralentissant ainsi l'activité de celui-ci. Dans tous les cas le bois était touché par la chalarose, une maladie. 5

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2022

hectares devaient être coupés, mais la société va stopper son activité sur la commune, lassée par les demandes insistantes de la commune. L'arrêté sera joint au PV de cette séance.

Monsieur REIX estime qu'ils reprochent aux personnes compétentes de demander des informations nécessaires et légales, leurs reproches ne tiennent sur aucun fondement.

Monsieur le Maire rajoute que le dossier a été déposé un an et demi en arrière.

Monsieur BEKHIT estime qu'ils n'ont rien à reprocher à la commune.

Monsieur REIX dit que dans une EBC le propriétaire a une obligation de reboisement, charge à la commune de faire respecter cette obligation.

Monsieur le Maire dit qu'ils n'ont pas une obligation selon la préfecture mais la commune l'a demandée. La commission environnement suivra le sujet. « il est opportun d'envisager un reboisement au peuplier » dit la réponse de la préfecture.

Monsieur BEKHIT estime que le choix du peuplier est une mauvaise idée.

Monsieur le Maire ajoute que concernant le problème de poteau abimé chemin du Port, l'astreinte de la société propriétaire du poteau est appelée chaque semaine. Il n'y a pas de danger immédiat, les câbles de la fibre tiennent le poteau mais cela n'est pas très esthétique. La société estime que ce n'est pas une urgence donc le dossier prend du temps. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous les Jalioromains.

Monsieur le Maire clotûre la séance du conseil municipal à 21h04.

Prochaine séance du conseil le mardi 20 décembre à 19h30.

Le présent procès verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 31 janvier 2023.

Le Maire
J. GRAUSI



REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	page	N° de la délibération	Service	Objet
20/12/2022	2	2022-63	FINANCES	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
20/12/2022	3	2022-64	FINANCES	Demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de l'accompagnement des communes « transitions et mobilités durables ».
20/12/2022	4	2022-65	INSTITUTIONNEL	Modification des membres élus des commissions municipales
20/12/2022	7	2022-66	INSTITUTIONNEL	Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
20/12/2022	8	2022-67	INSTITUTIONNEL	Bail précaire de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au dessus de la Poste
20/12/2022	8	2022-68	INSTITUTIONNEL	SPA : signature du mémoire de convention de fourrière
20/12/2022	9	2022-69	INSTITUTIONNEL	Convention des redevances « déchèterie » et « collecte des ordures ménagères » avec le SYCLUM, redevance spéciale des bâtiments communaux
20/12/2022	11	2022-70	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un conducteur de minibus et aide à la personne au titre du Parcours Emploi Compétences
20/12/2022	12	QUESTIONS DIVERSES		